CO FUND III

Société par actions simplifiée au capital de 468.750 €
Siège social : 29, avenue Hoche, 75008 Paris
751 754 201 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2026 à 14h00

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-six et le vingt-neuf Juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée **CO FUND III**, au capital de 468.750 €, ont décidé de procéder au siège social, à une assemblée générale extraordinaire présidée par la SAS ABIGESTIM, représentée par Monsieur Alexandre BIBAS, en sa qualité de Présidente.

Sont présents :

- **M. Alexandre BIBAS** à concurrence de ..... 4.187.499 actions
- **SAS CLV3** à concurrence de ..... 499.999 actions
- **SAS ABIGESTIM** à concurrence de ..... 2 actions

Le Président constate que les actionnaires présents représentent l'intégralité du capital social et que l'assemblée est, en conséquence, habilitée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la SAS ABIGESTIM de ses fonctions de Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, celui-ci met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission de la SAS ABIGESTIM de ses fonctions de Présidente. L'assemblée lui donne quitus pour sa gestion. Cette décision prend effet à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide de nommer :

Monsieur Alexandre BIBAS, né le 6 mars 1993 à Cannes (06400), de nationalité française, demeurant au 333 allée du Domaine, 06370 Mouans Sartoux, en qualité de Président de la société, à compter de ce jour pour un mandat d'une durée indéterminée.

Il représentera la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts attribuent aux actionnaires.

Monsieur Alexandre BIBAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres formalités qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président, le Président sortant et les actionnaires.

SAS ABIGESTIM, Présidente sortante
Représentée par M. Alexandre BIBAS

M. Alexandre BIBAS
Nouveau Président et Actionnaire

SAS CLV3, Actionnaire
Représentée par SAS ABIGESTIM
Représentée par M. Alexandre BIBAS

(*) Bon pour acceptation des fonctions de Président